

# INTRODUCTION

## LES STATUTS À L'ÉPREUVE DE L'ESPACE

Claudia MOATTI\* et Christel MÜLLER\*\*

### ORDRE, CLASSES, STATUTS

Depuis Henry Sumner Maine, les sociologues ont opposé les sociétés anciennes, fondées sur le statut, c'est-à-dire sur des logiques de groupe où les obligations reposent sur des serments et créent une dépendance personnelle, et les sociétés modernes fondées sur le contrat entre égaux. Cette théorie, qui se retrouve formulée de différentes manières chez Émile Durkheim, Ferdinand Tönnies ou Norbert Elias, a été longtemps considérée comme un modèle interprétatif indépassable et une sorte de *doxa* qu'imposait une vision webérienne de l'histoire – laquelle suivrait une évolution vers plus de rationalité et d'individualisme. Depuis quelques années, cependant, certains chercheurs ont essayé de montrer que, dans les cités grecques ou dans l'empire romain, ces deux logiques avaient pu co-exister pour des raisons économiques notamment : qu'il s'agit du travail de l'esclave, des formes de l'affranchissement mais aussi de l'intervention économique des femmes, les liens statutaires ont pu laisser place à des liens monétarisés, et le contrat se substituer à l'éthique de l'échange sans qu'on observe pour autant quelque linéarité que ce soit dans ce processus<sup>1</sup>.

Parallèlement à cette évolution, la notion même de statut, que nous prenons dans cet ouvrage au double sens de condition légale (ou juridique) et sociale des individus, a subi quelques déplacements intéressants. Promue au rang de catégorie universelle d'analyse notamment sous la plume de Moses I. Finley, elle a d'abord été définie par lui dans les années 1960 sous un angle juridique comme un éventail de privilèges ou de devoirs pouvant être octroyés ou retirés, totalement ou partiellement, ce qui permettait de décrire les sociétés anciennes comme un « *continuum* de statuts » hiérarchiquement organisés depuis l'esclave jusqu'au citoyen<sup>2</sup>. Cette conception s'appliquait, selon lui, aux périodes archaïques de l'histoire grecque comme de l'histoire romaine, mais non à l'Athènes des V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles av. J.-C., ni à la Rome de l'époque républicaine et du début de l'Empire : pour ces périodes « classiques », les lignes de partage statutaires auraient été beaucoup plus

---

\* Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, EA 1571 Centre de recherches historiques : Histoire des Pouvoirs, Savoirs et Sociétés [claudia.moatti@gmail.com].

\*\* Université Paris Nanterre, Maison Archéologie & Ethnologie René-Ginouvès, UMR 7041 ArScAn, Archéologies et Sciences de l'Antiquité [christel.muller@parisnanterre.fr].

1. COHEN 1994 ; MASI DORIA 2012.

2. FINLEY (1964) 1984, p. 192 : « l'important n'est pas qu'un homme ait eu un privilège ou un devoir de plus qu'un autre ; il s'agit plutôt d'une position sur un spectre ou un *continuum* de statuts ».

franches, notamment entre les esclaves et les libres, et du coup « la métaphore du *continuum* s'effondrerait<sup>3</sup> » avant de resurgir à la fin de l'antiquité. La notion de *continuum* disparut de son *Économie antique*, ouvrage paru en 1973 et consacré pour l'essentiel aux périodes classiques d'Athènes et de Rome : s'y trouvait une définition plus abstraite du statut, « mot admirablement vague qui implique un important élément psychologique<sup>4</sup> », remplaçant et l'ordre et la classe dans l'analyse des sociétés anciennes.

Si l'intérêt de la catégorie du statut résidait très précisément dans son caractère vague et modulable, une telle conception, issue en partie de Max Weber et de Karl Polanyi, avait des limites : elle ne permettait pas de distinguer le rang social du statut juridique<sup>5</sup>, par exemple, ni ne pouvait rendre compte des hiérarchies internes à chaque statut, si bien que ceux qui l'utilisaient de manière littérale étaient réduits à la description, voire à l'inventaire des statuts et sous-statuts, comme on le voit encore dans un des livres les plus récents qui s'en inspire<sup>6</sup>. Entre le statut, promu par M. I. Finley, et la classe sociale récusée par lui, il y avait donc en fait des points communs : l'usage de catégories modernes (statut comme classe) qui imposait une lecture prédéterminée des sources ; l'institutionnalisation des catégories sociales, la classe faisant de la division du travail le seul élément discriminant, le statut déterminant la traditionnelle classification ternaire – esclaves, libres, étrangers –, certes aussi présente dans les sources antiques mais parmi d'autres catégories ; enfin l'absence de rôle attribué aux acteurs dans ces deux approches.

C'est précisément le passage de l'étude des structures et formations prédéterminées à celle du rôle des acteurs qui a marqué les années 1990, sous l'influence notamment de la *microstoria*<sup>7</sup>. De fait, l'attention portée, par la réduction de l'échelle d'analyse, à l'expérience, ainsi qu'aux représentations, a ouvert à de nouveaux questionnements, y compris dans les études antiques<sup>8</sup>, redynamisé l'approche des groupes sociaux et permis, plus récemment, de relativiser les logiques statutaires<sup>9</sup>. Bien plus, l'enquête s'est en quelque sorte inversée : au lieu de partir des catégories, c'est l'analyse des situations concrètes qui est devenue prioritaire. Pour autant, ce déplacement était problématique en lui-même, car le sujet, on le sait, n'est pas un acteur innocent qui « agit » sans contraintes. S'il faut redonner à l'expérience et à la négociation toute sa place, s'il faut considérer les statuts moins comme des normes absolues que comme des repères pour l'action<sup>10</sup>, on ne peut nier que les actions des protagonistes sont autant déterminées par les normes qu'elles les déterminent<sup>11</sup>.

Depuis les dix dernières années, les spécialistes d'histoire grecque se sont à nouveau intéressés au processus de formalisation des sociétés anciennes. Dans un numéro des

3. FINLEY (1964) 1984, p. 193.

4. FINLEY (1973) 1975, p. 62. Cette histoire sociale s'était elle-même constituée dans les années 1960 contre l'histoire événementielle ou contre l'histoire des idées. Elle était illustrée en Allemagne par Jürgen Kocka et Hans-Ulrich Wehler, en Angleterre par Geoffrey E. M. de Sainte Croix, en France par les *Annales*.

5. Dans le même sens, voir GARNSEY et SALLER (1987) 2001, pour qui le terme « statut » renvoie exclusivement au rang social (p. 195 : « un Romain devait son statut au jugement que la société portait sur son honneur, c'est-à-dire à son prestige aux yeux de ceux qui l'entouraient »).

6. KAMEN 2012.

7. Cf. REVEL (1995) 2013 ; 1996.

8. Voir ROUILLARD 2009.

9. Voir par exemple MOATTI 2016.

10. MOATTI 2009, p. 17 : « L'une des fonctions des normes est d'orienter la négociation, et non seulement d'imposer une obéissance aveugle, ou, pour le dire autrement, d'introduire de la coercition dans la négociation ». Voir aussi REVEL (1995) 2013, p.105.

11. Voir CERUTTI 1990, p. 7-23.

*Annales* publié en 2013 et consacré aux « Statuts sociaux », Julien Zurbach, revenu à une conception marxiste d'analyse des conflits ayant agité le monde archaïque, a proposé de voir dans la création de nouveaux groupes statutaires au VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., collectifs et imposés, le résultat d'une crise sociale violente, répondant aux besoins de main-d'œuvre des aristocraties<sup>12</sup>. C'est au contraire une conception performative, beaucoup plus nouvelle, de la formation des statuts (notamment civiques), qui sous-tend l'ensemble du numéro de la même revue consacré en 2014 au « Politique en Grèce ancienne<sup>13</sup> ». Alain Duplouy y refuse de penser les *telè* soloniens du début du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. comme des catégories censitaires et en fait, de manière radicale, des groupes fonctionnels, éléments structurants parmi d'autres d'une citoyenneté fondée sur le comportement<sup>14</sup>, l'acquisition du prestige jouant ici un rôle-clé. Dans une perspective similaire, Christel Müller, réfléchissant au contenu des privilèges accordés aux étrangers dans les cités hellénistiques, montre que ces *timia kai philanthrôpa* sont « des leviers, des moyens d'action<sup>15</sup> » qui sont attribués en fonction des performances (notamment évergétiques) et des domaines d'action et permettent à leurs bénéficiaires de trouver dans la cité une place spécifique : parallèlement, ils dessinent en creux les contours d'une citoyenneté (*politeia*) à géométrie variable selon les lieux où elle s'exerce.

Chez les romanistes, c'est moins le monde archaïque que les périodes médio-républicaine et classique qui ont récemment intéressé les chercheurs. Deux approches ont principalement marqué ce champ : l'une juridique, avec le volume collectif publié à Pavie en 2006, *Homo, caput, persona*, qui analysait les constructions juridiques de l'identité dans le monde romain (*status civitatis, libertatis, familiae*), c'est-à-dire l'incidence du droit sur l'expression de l'identité personnelle, qu'il s'agit des esclaves, des femmes, des citoyens, des soldats...<sup>16</sup> ; ou avec l'ouvrage *I diritti degli altri*, paru en 2011, qui s'interrogeait moins sur les statuts que sur les rapports juridiques et sociaux entre les différents statuts (par exemple entre le citoyen et l'étranger, le mari et la femme) et croisait ainsi histoire sociale et histoire du droit<sup>17</sup>. L'autre approche a été le fait des historiographies allemande et française séduites par la sociologie de Max Weber ou de Georg Simmel et par les propositions de Pierre Bourdieu : l'accent y a plutôt été mis sur le « rang social », sur la recherche des principes (argent, prestige) qui fondent les différences entre les membres de l'élite républicaine, sur le rôle de la compétition symbolique<sup>18</sup> – ce qui amène à privilégier l'étude des *structures* sociales, même s'il y est reconnu que ces identités pouvaient changer dans le contexte de conflits politiques<sup>19</sup>.

Il est remarquable toutefois, que, quelle que soit l'approche, juridique ou sociale, aucune étude ne s'interroge directement sur le *degré* de formalisation des sociétés antiques, ni sur les *catégories* avec lesquelles l'historien peut les analyser ; et aucune de ces approches ne

12. ZURBACH 2013, p. 997 : « L'organisation en groupes clairement définis et distingués permettait de répondre aux tensions profondes qui les travers[ai]ent ». Une démarche que l'on retrouve dans PEACHIN 2011 et ROSE 2013.

13. *Annales HSS*, 2014, 3 (coordonné par Vincent Azoulay). Cf. sur la démarche, dans le même volume, AZOULAY 2014.

14. DUPLOUY 2014, p. 653 : « Les groupes mentionnés par l'auteur de la *Constitution d'Athènes* étaient sans doute avant tout des groupes fonctionnels se définissant au quotidien et fondant leur identité dans certaines pratiques de la société athénienne archaïque ».

15. MÜLLER 2014, p. 772.

16. CORBINO *et al.*, 2006.

17. MAFFI 2011, p. 12-13 notamment.

18. Voir ALFÖLDY 1984 et, plus récemment, BAUDRY et HURLET 2016.

19. Une bonne synthèse dans HÖLKESKAMP 2008.

permet d'expliquer l'écart problématique, qui n'est pas explicable uniquement en termes chronologiques, ni ne peut être considéré comme une question marginale en raison du nombre de cas accumulés dans le temps<sup>20</sup>, entre, d'un côté, l'obsession des autorités à fixer les limites des statuts juridiques et à pénaliser leur franchissement et, de l'autre, les innombrables mesures qui permettent de contourner les normes statutaires ou traduisent une certaine tolérance de la part des autorités. C'est à ces questions, travaillées récemment par Claudia Moatti à propos du statut de liberté<sup>21</sup>, qu'a été consacré le séminaire d'où cet ouvrage est issu : questions qui impliquaient d'abord de ne pas considérer l'institutionnalisation du social de manière substantielle, structurelle, ou totalisante ; ensuite de s'interroger sur d'autres logiques de la différenciation que la logique politique ; enfin, de revenir à une approche concrète des pratiques.

Prenant en compte tous les facteurs constituants de l'ordre social, nous posons donc que les sociétés étant multidimensionnelles, les logiques de différenciation sont multiples et en tension les unes avec les autres ; surtout, suivant les leçons de la psychanalyse comme de la sociologie, nous partons du principe qu'il y a de l'incomplétude et de l'indétermination dans l'organisation sociale comme dans l'organisation psychique des individus. C'est dans cet espace indéterminé que se jouent adaptations et déplacements. C'est aussi là que se forment ces ensembles parfois éphémères que Bruno Latour appelle des « agrégats sociaux » et qui sont tout sauf des catégories préétablies, mais plutôt des « associations » (au sens étymologique) ou des « groupes » dans l'acception la plus neutre ou la plus vide de ce terme<sup>22</sup>. Comme le soulignait Biagio Salvemini, « les normes, les valeurs, les formes de la légitimité, les langages de la stratification, les institutions canalisent les interactions entre les acteurs, mais ne lesaturent pas<sup>23</sup> ». La formalisation n'épuise pas, en effet, la capacité d'agir des acteurs dans la société. C'est encore plus vrai des sociétés antiques, qui procèdent par accumulation, plus que par exclusion, des normes et institutions, et dans lesquelles les catégories sont le plus souvent faiblement définies.

S'il est vrai que dans ces sociétés la distinction entre citoyens, libres étrangers et esclaves, mais aussi entre hommes et femmes, était affirmée comme une norme intangible dans l'espace politique, quelle efficacité avait cette identité dans les autres domaines de la vie civique ? Et, dans ces autres domaines, sur quoi se fondait la relation sociale ? Le *commentariolum petitionis* de Cicéron par exemple révèle la grande diversité des liens qui unissaient les citoyens : tous ne renvoyaient pas à une délimitation rigide des divisions sociales et juridiques, mais pouvaient par exemple aussi se fonder sur des relations de familiarité ou de voisinage (tel était le cas entre les membres des tribus). D'autres sources montrent que certaines relations se fondaient sur des activités communes : activités d'échange, voire de travail qui dépassaient précisément les solidarités statutaires<sup>24</sup>.

Pour travailler de manière systématique cette approche, il nous a donc semblé nécessaire de revenir à une étude plus concrète des pratiques et d'introduire une dimension essentielle à la construction du social : l'espace.

20. DEMOUGIN 1992.

21. MOATTI 2016.

22. Cf. LATOUR 2007, p. 49 : l'objectif des sociologues devrait être, selon lui, non de définir *a priori* des groupes, mais de « prendre comme point de départ les processus contradictoires de formation ou de démantèlement de groupes » (p. 43). Il explique également (p. 44) que « le mot "groupe" est si vide de sens qu'il n'indique ni la taille ni le contenu [...] ». C'est précisément pour cela que je l'ai choisi ».

23. SALVEMINI 1998.

24. Voir sur ce point les remarques conclusives dans TARPIN 2007.

## L'ESPACE COMME « DIMENSION DU SOCIAL »

De nombreux travaux ont pris l'espace comme objet de recherche, mais sous l'influence du *spatial turn*, inspiré par les travaux d'Henri Lefebvre<sup>25</sup>, c'est l'espace comme composante, et même comme élément opératoire, de la vie sociale qui fait désormais l'objet d'une plus grande attention<sup>26</sup> : certains historiens se sont attachés aux transcriptions spatiales de la politique ou de la religion, ou aux manières de se déplacer dans les différents espaces<sup>27</sup> ; d'autres ont étudié des espaces particuliers : espaces sacrés, privés, publics<sup>28</sup>, imposant l'idée que les sociétés antiques étaient « spatialement structurées<sup>29</sup> ». Très peu de travaux, en revanche, ont pris en compte cette dimension spatiale pour mettre à l'épreuve les statuts, c'est-à-dire pour analyser les multiples configurations sociales et juridiques présentes dans les sociétés antiques. Tel est le projet de ce livre qui prend le terme « espace » dans un sens d'abord concret (l'espace urbain dans toutes ses divisions, ou le territoire impérial), mais aussi abstrait (l'espace des affaires, par exemple) et conduit à poser trois questions : 1. Dans quels espaces la différenciation statutaire était-elle pertinente et exigeante, et dans quels espaces était-elle négociée, voire inopérante ? 2. Dans ce dernier cas, sur quelle base se constituait la relation entre les individus ? C'est-à-dire comment se constituait le groupe non juridiquement défini ? Quelle part avait le travail ou du moins le rapport économique dans cette formation ? 3. Enfin, quelles transformations pouvaient être repérées lorsque les logiques changeaient à la faveur d'évolutions structurelles (par exemple dans le passage de la communauté civique à l'Empire) ou tout simplement d'événements ?

Il ne s'agit donc pas ici de décrire les formes d'identité<sup>30</sup>, mais de saisir de manière concrète les dynamiques des relations sociales et la diversité des logiques à l'œuvre dans différents espaces, c'est-à-dire dans la pratique sociale, dans le lieu et le moment mêmes de l'interaction. Une telle approche permet de reconnaître que les sociétés antiques n'étaient pas nécessairement structurées en fonction d'un principe unitaire, mais qu'elles pouvaient être, selon les périodes et selon les contextes (voire les micro-contextes), constituées de différents *systèmes relationnels*, qui renvoyaient à des fonctions différentes, ces systèmes relationnels n'étant du reste pas toujours imposés d'en haut et pouvant se constituer au gré d'événements de toutes sortes : ainsi le mouvement des hommes ou les conflits politiques ou encore la création de nouvelles institutions pouvaient, complexifiant la société, favoriser la création d'espaces relationnels indépendants de ceux imposés par les critères politiques et censitaires ou par les lois<sup>31</sup>.

Il est remarquable aussi que les mêmes individus aient pu participer à ces espaces multiples sans se sentir en contradiction : un citoyen mâle adulte de naissance libre pouvait fréquenter l'*ekklēsia* ou le *comitium* avec ses concitoyens et, en même temps, entrer en relations d'affaires avec un affranchi sur le forum ou en solidarité avec un esclave dans un

25. LEFEBVRE 1974.

26. MASSEY 2005, p. 9-16. On trouvera une bonne synthèse sur les plus récents travaux dans SCOTT 2013.

27. LAURENCE et NEWSOME 2011 ; O'SULLIVAN 2011 ; PURCELL 2007.

28. WALLACE HADRILL 1994 ; COLE 2004 ; VLASSOPOULOS 2007.

29. LAURENCE 2011.

30. Cette question a donné lieu à une vaste bibliographie, mais ce n'est pas notre propos. Voir en tout dernier lieu AGER et FABER 2013.

31. Voir sur ce point HOPKINS 1965, WEAVER 1967, ainsi que les remarques dans THALMANN 2011, p. 3-24, notamment p. 15 : « *The movement of people, commodities, or capital into and through a city produces that city as a different kind of space from what it appears to be from the point of view of private property or government.* »

collège. Cette pluralité des affiliations, des « rapports de coexistence », selon l'expression de Leibniz<sup>32</sup>, a été bien établie dans le domaine religieux, ou même culturel, comme si ces domaines-là présentaient spontanément une plus grande fluidité ou variabilité : les inscriptions bilingues en sont un bon témoignage, qui révèlent des combinaisons multiples d'identités<sup>33</sup>. Or ce que nous admettons aisément quand il s'agit de religion ou de culture, nous devons faire l'effort de le reconnaître lorsqu'il s'agit des statuts juridiques ou sociaux, voire de l'ensemble des relations sociales, dont l'image reste encore trop statique. L'approche spatiale remet l'expérience sociale, la *relation* et l'indétermination au cœur du questionnement sur la formalisation des identités antiques et permet de complexifier l'étude de l'organisation sociale : par où l'on voit que la doctrine des trois statuts (esclaves, métèques ou affranchis, citoyens) et de leurs subdivisions ne suffit pas à rendre compte du fonctionnement des sociétés anciennes, ni de la tension remarquable entre la référence aux statuts et les multiples formes de leur contournement.

Cet ouvrage propose ainsi différents dossiers par lesquels approcher les formes opératoires de la différenciation sociale. Il s'ouvre sur une réflexion historiographique comparée qui présente des recherches en cours concernant les processus de formalisation des sociétés dans les mondes grec et romain. Les articles de la deuxième partie analysent la pertinence des statuts dans des espaces précis (nécropole, théâtre, gymnase, banquet), où groupes et associations se font et se défont, parfois indépendamment du statut légal ou social des personnes. La dernière partie est consacrée à la dimension spatiale des pertes et changements de statut, thème qui permet de déplacer le regard sur les procédures et leurs effets concrets : on s'y interroge sur la précision avec laquelle s'opèrent le déclassement ou l'exclusion des individus, sur les espaces qui leur sont interdits et les opérations de contrôle, enfin sur l'influence de la mobilité, c'est-à-dire du changement spatial, sur les identités.

## Bibliographie

- AGER S. L. et FABER R. A., éd. (2013), *Belonging and Isolation in the Hellenistic World*, Toronto-Buffalo-Londres, University of Toronto Press (coll. Phoenix Supplementary Volumes).
- ALFÖLDY G. (1984), *Römische Sozialgeschichte*, 3, Stuttgart, Steiner (coll. Wissenschaftliche Paperbacks. Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 8).
- AZOULAY V. (2014), « Repenser le politique en Grèce ancienne », *Annales HSS*, 69, 3, p. 605-626.
- BAUDRY R. et HURLET Fr., éd. (2016), *Le Prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris, Éditions de Boccard (coll. Colloques de la MAE, René-Ginouvès, 13).
- BRUNET L. (1979), « La conception leibnizienne du lieu et de l'espace », *Laval théologique et philosophique*, 35, 3, p. 263-277.
- CERUTTI S. (1990), *La Ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif*, Paris, Éd. de l'EHESS.
- COHEN E. (1994), « Status and Contract in Fourth-Century Athens », in THÜR G., éd., *Symposium 1993, Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte, Graz-Andritz, 12-16 Sept. 1993*, Cologne, Böhlau, p. 141-152.
- COLE S. G. (2004), *Landscape, Gender and Ritual Spaces. The Ancient Greek Experience*, Berkeley, University of California Press.

32. LEIBNIZ ([1716] 1900), 5<sup>e</sup> écrit, § 47, p. 776 (cité par BRUNET 1979).

33. MOATTI 2014 ; HASENOHR 2007.

- CORBINO A., HUMBERT M. et NEGRI G., éd. (2006), *Homo, caput, persona. La costruzione giuridica dell'identità nell'esperienza romana*, Pavie, IUSS Press.
- DEMOUGIN S. (1992), «La promotion dans l'ordre équestre : le cas des marginaux», in FRÉZOULS E., éd., *La Mobilité sociale dans le monde romain, Actes du colloque organisé à Strasbourg, nov. 1988, par l'Institut et le Groupe de recherche d'histoire romaine*, Strasbourg, AECR, p. 107-121.
- DUPLOUY A. (2014), «Les prétendues classes censitaires soloniennes. À propos de la citoyenneté athénienne archaïque», *Annales HSS*, 69, 3, p. 629-658.
- FINLEY M. I. ([1964] 1984), «Entre l'esclavage et la liberté», in FINLEY M. I., *Économie et société en Grèce ancienne* (trad. J. Carlier), Paris, La Découverte, p. 172-194.
- ([1973] 1975), *L'Économie antique* (trad. M. P. Higgs), Paris, Les Éditions de Minuit.
- GARNSEY P. et SALLER R. ([1987] 2001), *L'Empire romain : économie, société, culture* (trad. Fr. Regnot), Paris, La Découverte.
- HASENOHR Cl. (2007), «Les Italiens à Délos entre romanité et hellénisme», *Pallas*, 73 : LUCE J.-M., éd., «Identités ethniques dans le monde grec antique, Actes du colloque international de Toulouse organisé par le CRATA, 9-11 mars 2006», p. 221-232.
- HÖLKESKAMP J. (2008), *Reconstruire une république. La Rome antique* (trad. Cl. Layre, en collab. avec Fr. Hurlet), Nantes, Les Éditions Maison.
- HOPKINS K. (1965), «Elite Mobility in the Roman Empire», *Past and Present*, 32, p. 12-26.
- KAMEN D. (2012), *Status in Classical Athens*, Princeton-Oxford, Princeton University Press.
- LATOURE Br. (2007), *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.
- LAURENCE R. (2011), «Endpiece: from movement to mobility», in LAURENCE R. et NEWSOME D. J., *Rome, Ostia, Pompeii. Movement and Space*, Oxford – New York, Oxford University Press, p. 386-401.
- LAURENCE R. et NEWSOME D. J. (2011), *Rome, Ostia, Pompeii. Movement and Space*, Oxford – New York, Oxford University Press.
- LEFEBVRE H. (1974), *La Production de l'espace*, Paris, Anthropos.
- LEIBNIZ G. W. ([1716] 1900), «Recueil de lettres entre Leibniz et Clarke», in JANET P., éd., *Ceuvres philosophiques de Leibniz*, 1, Paris, Alcan, p. 732-816.
- MAFFI A. (2011), «I diritti degli altri: relazione introduttiva», in MAFFI A. et GAGLIARDI L., éd., *I diritti degli altri in Grecia e a Roma*, Sankt Augustin, Academia Verlag (coll. Academia Philosophical Studies, 38), p. 9-28.
- MASI DORIA C. (2012), «Status and Contract in Ancient Rome», in MCGINN T. A. J., éd., *Obligations in Roman Law. Past, Present, Future*, Ann Arbor (MI), The University of Michigan Press, p. 102-131.
- MASSEY D. (2005), *For Space*, New York, Sage Publications.
- MOATTI Cl. (2009), «Introduction», in MOATTI Cl., KAISER W. et PÉBARTHE Chr., éd., *Le Monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne*, Bordeaux, Ausonius, p. 11-26.
- (2014), «Mobility and Identity between the Second and the Fourth Centuries: the cosmopolitization of the identities in the Roman Empire», in RAPP C. et DRAKE H. A., éd., *The City in the Classical and Post-Classical World. Changing Contexts of Power and Identity*, New York, Cambridge University Press, p. 130-152.
- (2016), «Les erreurs de statut et l'idée de liberté dans l'espace judiciaire romain jusqu'au III<sup>e</sup> siècle de notre ère», in HAENSCH R., éd., *Recht haben und Recht bekommen im Imperium Romanum. Das Gerichtswesen der römischen Kaiserzeit und seine dokumentarische Evidenz*, Varsovie, Katedra Prawa Rzymskiego i Antycznego i Zakład Papirologii Uniwersytetu Warszawskiego – Fundacja im. Rafała Taubenschlaga (coll. Suppl. au *Journal of Juristic Papyrology*, 24), p. 523-559.

- MÜLLER Chr. (2014), «La (dé)construction de la *politeia*: citoyenneté et octroi de privilèges aux étrangers dans les démocraties hellénistiques», *Annales HSS*, 69, 3, p. 753-775.
- O'SULLIVAN T. M. (2011), *Walking in Roman Culture*, Cambridge – New York, Cambridge University Press.
- PEACHIN M., éd. (2011), *The Oxford Handbook of Social Relations in the Roman World*, Oxford – New York, Oxford University Press.
- PURCELL N. (2007), «Urban Spaces and Central Places», in ALCOOK S. et OSBORNE R., éd., *Classical Archaeology*, Malden (MA), Blackwell, p. 182-202.
- REVEL J. ([1995] 2013), «L'institution et le social», in LEPETIT B., éd., *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, p. 85-114.
- (1996), *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard – Le Seuil.
- ROSE P. (2013), *Classes in Archaic Greece*, Cambridge – New York, Cambridge University Press.
- ROUILLARD P., éd. (2009), *Portraits de migrants, portraits de colons*, I, Paris, De Boccard.
- SALVEMINI B. (1998), «Sui processi di socializzazione secondaria in antico regime. Introduzione», in SALVEMINI B., éd., *Gruppi e identità sociali nell'Italia di età moderna. Percorsi di ricerca*, Bari, Edipuglia.
- SCOTT M. (2013), *Space and Society in the Greek and Roman Worlds*, Cambridge University Press.
- TARPIN M. (2007), «Remarques conclusives», in LO CASCIO E. et MEROLA G. D., éd., *Forme di aggregazione nel mondo romano*, Bari, Edipuglia, p. 379-391.
- THALMANN G. (2011), *Apollonius of Rhodes and the Spaces of Hellenism*, Oxford, Oxford University Press.
- VLASSOPOULOS K. (2007), «Free Spaces: identity, experience and democracy in classical Athens», *Classical Quarterly*, 57, p. 33-52.
- WALLACE HADRILL A. (1994), *Houses and Society in Pompeii and Herculaneum*, Princeton, Princeton University Press.
- WEAVER P. R. C. (1967), «Social Mobility in the Early Roman Empire: the evidence of the imperial freedmen and slaves», *Past and Present*, 37, p. 3-20.
- ZURBACH J. (2013), «La formation des cités grecques. Statuts, classes et systèmes fonciers», *Annales HSS*, 68, 4, p. 957-998.